

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

Matière Objet Date Lieu Demandeur

ARRETE MUNICIPAL n° A20240523-210

ent de la Corrèze					
que Française		Service	Pôle Aménagement		
		Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement		
	6.1	Libertés	és publiques et pouvoirs de police - police municipale		
	Terre de jeux – stationnement interdit – dépôt benne de barrières métalliques				
	Du lundi 27 mai 2024 au lundi 3 juin 2024				
	Place de la République				
	Monsieur Hervé ROUX - Service Education et Jeunesse de la Ville d'Ussel				

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 23 mai 2024, présentée par Monsieur Hervé Roux ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1: Le stationnement des véhicules est interdit place de la République sur un emplacement (zone bleue), du lundi 27 mai 2024 à 20 h 00 au lundi 3 juin 2024 à 17 h 00.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

<u>Article 3 :</u> Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL.

Fait à Ussel, le 23 mai 2024.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 24 MAI 2024

Notification le :